

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 5 février 2019

Le mardi cinq février deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (35) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Messieurs Bernard AUGER, Alain MOTTAIS, Jean-Claude FOUGEREUX, Serge MERCADIÉ, Mesdames Madeleine FRANCHINA, Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Monsieur Michel RIGAUX, Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, Messieurs Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Madame Yvette BOUCHARD, Monsieur Jean-Luc RIGLET, Dominique DAIMAY, Patrick HÉLAINE, André KUYPERS, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur René HODEAU, Mesdames Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Jean-Pierre AUGER à Michel AUGER, Lucette BENOIST à René HODEAU

Absents/excusés (7) : Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Hubert FOURNIER, Christelle GONDRY, Patrick FOULON, Jean-Claude LOPEZ, Guy ROUSSE-LACORDAIRE

Secrétaire de séance : Nadine MICHEL

DELIBERATION N° 2019-5

Avant-projet pour la construction d'un bâtiment de formation ZAE des Gabillons à Dampierre en Burly

Dans le cadre de la compétence action économique, la Communauté accompagne l'installation d'entreprises au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Un contact avec la société IFCEN domiciliée à PIERRELATTE (26), a été établi dans le courant du dernier trimestre 2018. IFCEN intervient dans le domaine de la formation professionnelle sur des chantiers école du pôle nucléaire. Leur souhait était de s'installer sur la zone des Gabillons à Dampierre en Burly, sur un terrain appartenant à la Communauté de communes. Des échanges sont donc intervenus afin de définir les modalités de l'installation de la société.

Ainsi, la Communauté porte l'opération de construction d'un bâtiment neuf, en vue d'une location au profit de la société IFCEN. Les conditions des engagements respectifs de la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et bailleur, et de la société IFCEN locataire, ont été définies au travers une lettre d'intention acceptée par les parties.

La collectivité doit donc s'engager dans la réalisation de travaux de construction d'un bâtiment neuf d'environ 600 m², sur la zone d'activités des Gabillons, à DAMPIERRE EN BURLY parcelle cadastrée section AA n° 172 (après division).

La location se fera sur la base d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement sans conditions suspensives, avec un montant de loyer annuel fixé à 80 € HT le mètre carré, assortie d'une caution de 24 000 € TTC.

Afin de permettre la réalisation de ce bâtiment, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Alain Philippe CHOLET. L'avant-projet porte sur un montant de travaux estimé à 984 000 € HT (bâtiment + VRD). Ce bâtiment de formation regroupera :

- un hall d'accueil/espace de détente pour les élèves
- un espace de formation avec trois salles de formation
- un espace chantier école comprenant des vestiaires spécifiques
- un bureau accueil
- un espace formateur
- des sanitaires communs aux formateurs et élèves

Les aménagements VRD comprendront : une zone de parking d'environ 50 stationnements avec des emplacements PMR/vélos/motos/bornes de recharge électrique.

Vu les éléments du dossier d'avant-projet (plans, estimatif, planning...),

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix POUR et 1 Abstention,

- **APPROUVE** l'avant-projet relatif à la construction d'un bâtiment de formation sur la ZAE des Gabillons à Dampierre en Burly.
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 984 000 € HT.
- **APPROUVE** la prise en charge des extensions de réseaux nécessaires à l'opération.
- **APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'autorisation de construire relative au projet, ainsi que tout acte en lien avec la présente décision.

DELIBERATION N° 2019-6
ANNULE et REMPLACE la délibération n° 2018-162 du 06/11/2018
relative aux tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

Conformément à la délibération de principe n° 2018-110 en date du 3 juillet 2018 relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, l'Assemblée communautaire s'est prononcée en faveur d'une révision du mode de gestion, afin que les agents de la collectivité n'interviennent plus en direct sur l'aire.

Ainsi, par décision de la Présidente en date du 18 octobre, un contrat de prestation de service a été passé avec la société VAGO, du 15 novembre 2018 au 28 février 2019.

Dans ce cadre, la nouvelle grille tarifaire doit être préalablement avalisée par le Conseil.

Vu l'exposé de Madame La Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage « Le Petit Reuilly » Route d'Isdes - 45600 SULLY SUR LOIRE, à compter du 15 novembre 2018 :

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ)	150 € (par place)
REDEVANCE D'OCCUPATION	1,70 €
EAU	1,00 €
ELECTRICITE	1,25 €
ORDURES MENAGERES	0,25 €

- **DIT** que ces prix s'entendent par jour et par place, dans la limite de 2 caravanes maximum par place.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.

DELIBERATION N° 2019-7

Convention relative au plan de communication de la marque « Sologne »

Par délibération n°2018-182 en date du 4 décembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes au projet de développement de la marque « Sologne ». Une enveloppe financière correspondante au financement du plan de promotion de la marque d'un montant de 4 300 € devra être prévue annuellement.

Dans ce cadre, une convention triennale doit être conclue.

Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Madame La Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix POUR et 3 Abstentions,

- **APPROUVE** la convention relative au plan de communication de la Marque « Sologne ».
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer.

DELIBERATION N° 2019-8

Convention de mise à disposition d'un apprenti

La mise à disposition constitue une modalité particulière de la position d'activité d'un agent : il occupe un emploi dans son cadre, il perçoit la rémunération correspondante, bien qu'effectuant en partie son activité pour le compte d'une autre collectivité en y étant, sur ce temps-là, sous son autorité fonctionnelle. Il en est de même lorsque cet agent est un apprenti. Ainsi, la commune de Dampierre en Burlu a recruté un apprenti en formation BPJEPS qui interviendra sur le temps scolaire mais également durant les vacances, au sein de l'accueil de loisirs.

Une convention doit donc être conclue pour préciser les conditions de cette mise à disposition et notamment la nature et le niveau des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités réalisées. Elle prévoit en outre, le remboursement de la rémunération de l'agent.

Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Madame La Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un apprenti à conclure avec la Mairie de Dampierre en Burlu.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer.

DELIBERATION N° 2019-9

Modification statutaire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Le comité syndical du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'est prononcé par délibération en date du 13 décembre 2018, pour la modification de son siège social.

Il est actuellement situé 2 Avenue du Général de Gaulle à Jargeau. Un déménagement est programmé début février 2019 afin que les bureaux soient transférés au second étage de la Mairie de Jargeau.

Le siège social étant une composante des statuts du PETR, une modification statutaire doit être effectuée, ensuite actée par arrêté Préfectoral, après délibération des collectivités adhérentes.

Vu le projet de statuts,
Vu l'exposé de Madame La Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification des statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne portant sur le changement de siège social.

DELIBERATION N° 2019-10 **Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

En application des articles L2312-1 et L5211-36 du CGCT, le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'exécutif présente à l'Assemblée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (le ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (le DOB) dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 portant sur le budget principal de la Communauté de communes, et le budget annexe de l'OTI, qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de prendre les mesures nécessaires à sa communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 30.